

ARVE\_2026\_14



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°14 /2026

<b>NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>	<u>Nature de l'acte :</u> 5.3 Institution et vie politique / Désignation des représentants
---	--

Monsieur Stéphane Tremblay, Maire de la commune de Buchelay,

**Vu** l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération n°DELB\_2026\_II\_3 du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2026, fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**Vu** l'annonce officielle d'appel à candidature dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil d'administration du CCAS, affichée en mairie et communiquée sur le site internet de la commune le 23 Mars 2026,

**Considérant** les propositions faites par l'UDAF, l'association Ombr'ell et de l'Union Territorial Retraités CFDT des Yvelines,

**Considérant** les candidatures de Madame Elodie BREDEL et de Monsieur Christian DEVERGIES,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La nomination de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de Buchelay :

- Madame Amparo LÉBOUCQ en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Zelia TREMBLAY en qualité de représentante de l'association Ombr'ell, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement au handicap ;
- Monsieur Alain DECHÂTRETTE en qualité de représentant de l'Union Territorial Retraités CFDT des Yvelines, œuvrant dans le domaine des personnes âgées et retraités.

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

**ARTICLE 2 :** En l'absence de candidat de la catégorie « des associations des personnes âgées et retraitées » et de candidat supplémentaire « des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions », le Maire constate la formalité impossible et nomme :

- Madame Elodie BREDEL, au titre des personnes participants à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en tant que conseillère bancaire et insertion,
- Monsieur Christian DEVERGIES, au titre des personnes participants à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en tant que représentant des personnes âgées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Buchelay, le 9 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane Tremblay,  
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 16/04/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS

